



# Bulletin d'adhésion

Je désire être membre de Vevey Libre.....

• Cotisation annuelle ordinaire : 80.- francs.....

• Cotisation annuelle étudiant/apprenti/pensionné/chômeur : 30.- francs.....

Je désire verser une contribution annuelle de sympathisant de : \_\_\_\_\_ francs.....

Je désire verser un don de : \_\_\_\_\_ francs.....

Cotisation à verser sur le compte postal n° 17-470673-3

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Tél. mobile : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**Formulaire à renvoyer à l'adresse suivante :**

Vevey Libre  
Case postale 1231  
1800 Vevey

**L'adhésion à Vevey Libre inclut l'acceptation de sa Charte  
ainsi que de ses Statuts.**

Ces documents figurent ci-joint.

N'oubliez pas de visiter régulièrement notre site internet :

**<http://www.veveylibre.ch>**

*Le Comité*

## Chaque membre de Vevey Libre s'engage :

---

1. à **aider son voisin** qui n'arrive plus à subvenir à ses besoins essentiels, afin qu'il retrouve les forces pour rebondir et redevenir indépendant.
2. à défendre un Etat qui supplée à l'initiative privée et non pas qui s'y substitue. Il luttera donc toujours contre toute initiative engageant l'Etat à assumer ce que l'individu responsable peut raisonnablement **entreprendre par lui-même**.
3. à prôner **l'égalité des droits** civiques entre Suisses et étrangers qui se sentent concernés par les problèmes de leur cité et lutter de toutes ses forces contre toute forme de ségrégation.
4. à **promouvoir le dialogue** avec tout individu qui pense dans le respect de la Constitution et du principe de la laïcité de l'Etat.
5. à favoriser la **diversité des opinions**, convaincu que la bonne idée politique naît d'un discours pluraliste et non pas dogmatique ou réducteur.
6. à adhérer aux **5 valeurs fondamentales** suivantes :

**L'humanisme**, car Vevey Libre place l'homme au centre de sa pensée politique. Il est la justification de toute action contrairement au socialisme et au collectivisme qui sacrifient l'individu à la société finissant par se substituer aux libertés individuelles. Au contraire aussi d'un libéralisme à l'extrême qui conduit à des disparités sociales démesurées et laisse au bord de la route les plus démunis ; ou encore d'un conservatisme rétrograde qui cherche à promouvoir des idées de « suissitude » dangereuses et discriminatoires.

**La solidarité**, qui relie l'homme à la société et à chaque individu qui la compose ; qu'elle soit spontanée ou régie par des lois, elle servira toujours à assurer la dignité de l'existence de chacun d'entre nous, sans créer, par ailleurs des populations d'assistés, abusant de cet esprit de solidarité.

**La tolérance**, car Vevey Libre se veut rassembleur et conciliateur, ouvert au débat d'idées, conscient qu'il n'y a jamais qu'une seule vérité, non sectaire, respectueux des minorités, sans préjugés et soucieux de rester en tout temps cohérent envers lui-même et les règles qu'il s'est données.

**La démocratie de proximité**, qui permet aux citoyens de participer aux décisions politiques qui les concernent directement.

**L'ouverture**, parce que nous ne pouvons pas vivre dans un cocon, mais devons participer à la vie culturelle et économique qui nous entoure en tendant notamment vers une économie de marché qui respecte les règles de la juste répartition des richesses.

Vevey, le 5 août 2003

## Dénomination - Siègle - Durée - But

### Article 1 - Dénomination - Statut juridique

Vevey Libre est une association régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### Article 2 - Siègle - Durée

Le siège de l'association est à Vevey. Sa durée n'est pas limitée.

### Article 3 - Buts

Vevey Libre a pour but de stimuler l'esprit civique et démocratique en portant l'accent sur la tolérance et l'intégration.

Il se propose de promouvoir des idées exprimées dans une charte, adopté par l'Assemblée Générale (voir en annexe).

## Membres

### Article 4 - Définition et procédure d'admission

Sont membres de Vevey Libre les personnes physiques qui en font formellement la demande, qui promettent de s'engager à respecter la charte.

Le comité décide de l'admission d'un nouveau membre. En cas de recours, l'Assemblée Générale statue définitivement à la majorité simple.

Vevey Libre peut être soutenu par des sympathisants qui paient une cotisation mais qui ne sont pas membres. Ils peuvent participer à l'Assemblée Générale, sans droit de vote.

### Article 5 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre s'éteint :

- a) par la démission
- b) par le décès
- c) par l'exclusion

### Article 6 - L'exclusion

L'exclusion d'un membre est de la compétence de l'assemblée générale de Vevey Libre. Pour prendre effet,

elle doit être décidée moyennant une majorité qualifiée de 2/3 des membres présents ou représentés par procuration écrite.

### Article 7 - Droits et devoirs des membres

Les membres ont le droit, dans le cadre des présents statuts, de formuler des propositions, de participer à la formation de l'opinion et d'être élus à tous les échelons dans les organes de Vevey Libre.

Les organes de Vevey Libre peuvent directement consulter les membres.

### Article 8 - Responsabilité

Les membres ne répondent pas des engagements de l'association, lesquels sont uniquement garantis par les biens sociaux.

De même, les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

## Organisation

### Article 9 - Organes

Les organes de Vevey Libre sont :

- a) L'Assemblée Générale (AG)
- b) Le Comité
- c) Les Vérificateurs des comptes
- d) Les Commissions

#### L'Assemblée Générale

### Article 10 - Composition

L'assemblée générale des membres (ci-après dénommée AG), se compose de tous les membres présents ou représentés par procuration écrite.

### Article 11 - Attributions

L'AG est le pouvoir suprême de Vevey Libre. Il a le droit inaliénable :

1. de modifier les statuts ;
2. de nommer et révoquer le président, les membres du Comité et les vérificateurs des comptes ;
3. de prendre position sur toutes les questions politiques importantes,

notamment en rapport avec les votations et élections ;

4. d'adopter le budget et les comptes annuels.

### Article 12 - Convocation

L'AG est convoquée par le Président au moins quinze jours à l'avance par courrier à chaque membre. La convocation précise l'ordre du jour.

L'AG peut également être convoquée en séance extraordinaire à la demande de un cinquième des membres. La demande doit être présentée au président de manière collective avec l'indication précise du but poursuivi.

### Article 13 - Fonctionnement

L'AG se réunit au moins une fois par année en séance ordinaire.

Elle peut être convoquée préalablement à chaque votation ou élection importante.

### Article 14 - Décisions

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour et à la majorité relative au second.

Les décisions se prennent à main levée, sauf décision contraire de l'AG.

Les élections se font au bulletin secret.

#### Le Comité

### Article 15 - Composition

Le Comité se compose :

- du président de Vevey Libre
- du vice-président
- du trésorier
- du secrétaire
- du responsable politique
- du président du groupe au Conseil communal
- de un ou plusieurs membres

**Article 16 - Attributions**

Le Comité est chargé de :

- représenter Vevey Libre auprès des tiers
- prendre position sur les questions politiques à Vevey
- définir le programme de Vevey Libre
- exécuter toute tâche qui lui est assignée par l'AG
- nommer au sein de Vevey Libre des commissions ad hoc au fur et à mesure des nécessités.
- traiter les affaires politiques courantes
- prendre publiquement position sur les questions d'actualité
- fixer les montants des cotisations annuelles
- tenir les comptes

Le Comité est responsable de la gestion de Vevey Libre devant l'AG.

**Article 17 - Fonctionnement**

Le Comité est convoqué en principe par le président, par e-mail ou courrier normal, au moins 7 jours à l'avance, aussi souvent que les affaires de Vevey Libre l'exigent.

En cas d'urgence, la convocation peut être effectuée sans préavis, par e-mail, téléphone ou fax.

Le Comité ne peut valablement délibérer qu'en présence de trois membres au minimum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 18 - Compétences**

Le comité engage Vevey Libre par la signature individuelle du président et/ou par la signature collective à deux entre le vice-président et un autre membre du comité.

Les pièces comptables sont visées par deux membres du comité.

*Les vérificateurs des comptes*

**Article 19 - Composition**

L'AG désigne deux vérificateurs des

comptes. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient membre de Vevey Libre.

Un rapporteur est désigné.

Ils ne sont rééligibles qu'une seule fois.

**Article 20 - Attributions**

Les vérificateurs des comptes examinent la gestion de Vevey Libre et vérifient les comptes annuels de l'association présentés par le Comité.

Ils ont le droit de se faire produire toutes les pièces et documents comptables.

Annuellement, les vérificateurs des comptes établissent un rapport sur le budget, un rapport sur la gestion et un rapport sur les comptes à l'attention de l'AG

Ils peuvent émettre toute suggestion utile.

**Article 21 - Fonctionnement**

Les vérificateurs des comptes prennent leurs décisions en commun. En cas de désaccord, l'avis du rapporteur est prépondérant.

*Les Commissions***Article 22 - Mise en place**

Le comité peut en tout temps constituer des commissions spécialisées, permanentes ou temporaires, chargées d'examiner les problèmes ou d'exécuter les tâches spécifiques qui leur sont confiés.

**Article 23 - Dispositions communes à toutes les commissions**

Les commissions sont régulièrement constituées quel que soit le nombre des membres présents.

Elles prennent leurs décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du rapporteur est prépondérante.

Ces commissions sont consultatives.

**Ressources - Comptes****Article 24 - Ressources**

Les ressources de Vevey Libre comprennent :

- les cotisations annuelles des membres

- les versements faits par des sympathisants

- les dons, legs et autres libéralités

- les cotisations extraordinaires que le Comité est autorisé à prélever à l'occasion de campagnes ou d'évènements provoquant des frais spéciaux.

**Article 25 - Comptes**

Les exercices sociaux débutent le 1<sup>er</sup> août et se terminent le 31 juillet, la première fois le 31 juillet 2007. \*

**Modification des statuts - Dissolution - Liquidation****Article 26 - Modification des statuts et dissolution**

La modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peut être décidée que par une AG réunissant au moins les 2/3 des membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde AG sera convoquée dix jours au moins après la première. Cette Assemblée sera valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la décision de modification des statuts ou de dissolution devra être prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

**Article 27 - Liquidation**

En cas de dissolution de l'association, la liquidation sera opérée par le comité, à moins que l'AG en décide autrement.

**Adoption des Statuts et entrée en vigueur****Article 28 - Adoption**

Les présents statuts ont été adoptés par Vevey Libre, réuni à Vevey, le 7 juillet 2003.

*\* Modification approuvée par l'Assemblée générale du 14 septembre 2008.*